



Assemblée des Français de l'Étranger

Bureau décembre 2012

—

SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES

—

Vendredi 14 décembre 2012

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE
1	M. Claude GIRAULT	Traitement des dossiers d'état-civil – consulat général de Los Angeles
2	M. Francis NIZET	Sort des enfants mineurs de résidents français résidant à Hong Kong en cas de décès des 2 parents
3	M. Francis NIZET	Reconnaissance et échange du permis de conduire français en Chine
4	M. Francis NIZET	Intervention en cas d'un besoin urgent de sang, de moelle épinière et autres organes pour un Français de l'étranger
5	Mme Alexandra BEUTHIN	Passeports biométriques aux frontières françaises
6	Mme Nadine FOUQUES WEISS	Partenaires européens des régimes complémentaires français
7	Mme Nadine FOUQUES WEISS	Calcul des points IRCANTEC
8	M. Jean-Daniel CHAOUI	Situation liée aux récentes modifications des conditions d'embarquement à l'aéroport CDG en direction de Madagascar. Difficultés présentées par le fonctionnement du bureau des douanes
9	M. Francis NIZET	Contingentement de la délivrance des visas pour la France dans nos consulats en Chine : nécessité de ressources humaines supplémentaires
10	M. Francis NIZET	Relations bilatérales entre la France et la Mongolie
11	M. Francis NIZET	Projets de conventionnement d'établissements hospitaliers en Chine
12	M. Francis NIZET	Importations de panneaux solaires chinois en France
13	M. Jean LIBOZ	Modalités de versement des allocations des CCPAS de Yaoundé et Douala
14	Mme Martine DJEDIDI	Annuaire entreprises françaises Tunisie Libye
15	Mme Martine DJEDIDI	Tournées consulaires

QUESTION ECRITE

N° 01

Auteur : M. Claude GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de San Francisco

Objet : Traitement des dossiers d'état civil - consulat général de Los Angeles.

Actuellement, au sein du consulat général de Los Angeles il faut attendre environ quatre mois afin qu'un dossier d'état civil puisse être traité.

La source du problème réside dans le fait qu'il n'y a qu'un seul agent en charge de ce poste et un nombre important de dossiers à traiter. Cet agent doit, à lui seul, gérer :

- accueil physique, téléphone, courriels des usagers, prise de rendez-vous ;
- aide aux usagers pour les préparations de dossiers destinées à des administrations (Divorce, Adoption...);
- réception et vérification des dossiers remis ou transmis par les usagers ;
- examen et traitement des dossiers pour établissement des actes d'état civil (environ 1500 actes dont près d'un millier de demande de transcription d'actes de mariage) ;
- envoi aux usagers et aux administrations des documents d'état civil établis après signature de l'OEC ;
- apposition des avis de mentions dans les registres d'état civil du poste environ 1000 par an.

On notera qu'une des raisons principales de la surcharge de travail est le nombre très important de dossiers à gérer dont celui des mariages de Français à Las Vegas (plus de 900 depuis le début de l'année et avec les fêtes de fin d'année ce nombre va probablement augmenter d'une manière significative).

Le mariage étant une chose naturelle et le flux de ces unions ne semblant pas se tarir, ne serait-il pas judicieux de créer un poste supplémentaire au consulat de Los Angeles afin d'améliorer ce service envers les Français ? Ce renfort ne pourrait-il se traduire par la création d'un emploi à temps partiel ou la possibilité d'embaucher un vacataire permettant de résorber le retard et d'assurer aux administrés un délai de traitement raisonnable de leur dossier ?

ORIGINE DE LA REPOSE : FAE/MGP

Réponse

Les difficultés rencontrées par les postes consulaires en matière d'effectifs sont connues des services d'administration centrale du ministère des affaires étrangères, et plus particulièrement de la Direction des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire.

Cette tension sur les effectifs résulte notamment d'un calibrage au plus juste des ETP consulaires, toutes catégories confondues, imposé par les mesures d'économies budgétaires.

Dans le contexte budgétaire contraint que le conseiller de l'AFE connaît bien, les services concernés du ministère des Affaires étrangères s'emploient à assurer une répartition équitable des moyens alloués au réseau consulaire afin d'éviter, autant que possible, toute dégradation de la qualité du service à l'utilisateur.

Dans le cas de notre consulat général à Los Angeles, la DFAE constate toutefois que ce poste dispose de deux agents de recrutement local au service de l'état civil/nationalité. Par ailleurs, les statistiques montrent que l'activité du poste en matière d'état civil est relativement stable depuis 2008, une diminution en 2011 par rapport aux deux années précédentes étant même observée : les actes dressés et transcrits sont passés de 1531 en 2009 et 1610 en 2010 à 1465 en 2011.

Un renforcement éventuel des emplois au service de l'état civil de notre Consulat général à Los Angeles ne pourra être examiné que dans le cadre de la programmation 2013 sur la base des demandes exprimées par le poste./.

QUESTION ECRITE

N° 2

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Sort des enfants mineurs de résidents français résidant à Hong Kong en cas de décès des deux parents.

Est-il vrai que qu'en cas de décès des deux parents, les enfants mineurs français devenus orphelins deviennent sous la responsabilité de l'administration de Hong Kong en cas d'absence de testament ? Si cela est vrai, le testament doit-il être établi en France ou à Hong Kong pour avoir force de loi dans ce cas ?

Est-ce la même situation en Chine Continentale ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SAEJ/PDP/PMF

Réponse

Selon le droit hongkongais, les parents exercent en commun l'autorité parentale dans le cadre d'une filiation légitime. Dans le cas d'un enfant né hors lien du mariage, la mère exerce seule l'autorité parentale, sauf décision judiciaire définissant des droits au père.

Un amendement à l'ordonnance dite « Guardianship of Minors Ordinance » du 17 février 1977, entré en vigueur le 13 avril 2012, prévoit notamment, dans le cas du décès d'un ou des parents ou des titulaires de l'autorité parentale, les modalités de désignation d'un tuteur.

Au décès d'un des titulaires de l'autorité parentale, le parent survivant exerce seul l'autorité parentale, sauf si le parent décédé a désigné un tuteur ou décision de justice contraire.

La désignation d'un tuteur, autre que par voie testamentaire, doit obligatoirement revêtir les formes suivantes : être écrite (acte sous seing privé), datée, signée par la personne désignée comme tutrice ou par la personne déléguée par le tuteur pour cet acte, et attestée par deux témoins.

Un formulaire simplifié de désignation « Appointment of Guardian » a été mis en ligne à destination du public par le Bureau du Travail et de la Protection sociale du gouvernement hongkongais.

Dans le cas où des parents étrangers notamment français ont leur domicile ou leur résidence habituelle à Hong-Kong, ont déjà fait un testament ou se proposent d'en établir un en France, l'acte apparaît pouvoir être reconnu à Hong-Kong en application de la Convention de la Haye du 5 octobre 1981 sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires.

Ils ont également la possibilité d'en établir un sur le territoire hongkongais en conformité avec le droit local.

En l'absence de désignation de tuteur, de décès de ce dernier, d'empêchement ou de renoncement à cette qualité, il appartient aux tribunaux des affaires familiales hongkongais de désigner la personne qui exercera la tutelle du mineur. Toute personne qui souhaite exercer la tutelle d'un mineur peut en faire la demande auprès du tribunal. Le juge fonde sa décision sur le seul principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel que définit dans ladite loi.

Il n'existe pas de dispositif légal équivalent au « Guardianship of Minors Ordinance » du 17 février 1977 dans le reste de la Chine continentale.

Néanmoins, en vertu de la loi sur les dispositions juridiques applicables aux relations civiles entretenues avec les étrangers du 28 octobre 2010 et entrée en vigueur le 1er avril 2011, la règle de conflit de loi prévoit qu'en matière de tutelle, est applicable « *la loi du lieu de la résidence habituelle ou de l'Etat de nationalité de l'une des deux parties concernées, la plus favorable à la protection des droits et intérêts de l'enfant placé sous tutelle (art 30).* »

Si un testament a été élaboré, la loi susvisée dispose comme conditions de forme, qu'un testament sera considéré comme valide si sa forme s'avère en conformité avec les lois de la résidence habituelle, ou de la loi de la nationalité, ou de la loi d'établissement du testament au moment où celui-ci est fait ou au moment de la mort du testateur (article 32) et comme conditions de fond, qu'est applicable la loi du lieu de la résidence habituelle ou de l'Etat de nationalité du testateur au moment où le testament est fait ou au moment où le testateur est mort (article 33).

La loi du lieu de situation d'un bien doit s'appliquer à l'administration de ce bien et à toutes les questions qui s'y réfèrent (article 34).

Il résulte donc des dispositions précitées qu'un testament français serait bien reconnu en Chine Continentale./.

QUESTION ECRITE
N° 3

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Reconnaissance et échange du permis de conduire français en Chine.

Quel est l'état d'avancement des négociations bilatérales pour la reconnaissance et l'échange du permis de conduire français en Chine ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SAEJ/CEJ

Réponse

La question de la reconnaissance et de l'échange du permis de conduire français en Chine est liée à la situation du permis de conduire chinois en France. L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen prévoit en son article 14 que soit assuré un niveau d'exigence conforme aux normes françaises des conditions effectives de délivrance des permis de conduire nationaux. L'étude globale de ces conditions locales devrait être lancée auprès de tous les postes à l'étranger, y compris Pékin, dès que le dossier technique, support matériel de cette étude, sera transmis par le bureau du permis de conduire (ministère de l'Intérieur). Le recueil de toutes les informations pertinentes ainsi que l'avis des services compétents français chargés des transports et de la circulation routière constituent donc le préalable à la poursuite des négociations avec les autorités chinoises sur un accord dans ce domaine afin d'assurer réciprocité et respect des exigences en matière de sécurité routière et de fiabilité documentaire. A ce jour, par initiative unilatérale des autorités compétentes françaises et sans contrepartie de réciprocité, les étudiants chinois profitent de la mesure générale de reconnaissance de leur permis de conduire sans obligation d'échange, accordée aux étudiants étrangers, pendant la durée de leurs études en France. De même, les titulaires d'un titre de séjour spécial délivré par le ministère des Affaires étrangères bénéficient de la reconnaissance de leur permis de conduire sans formalité d'échange, pendant la durée de leur mission en France./.

QUESTION ECRITE

N° 4

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Interventions en cas d'un besoin urgent de sang, moelle épinière et autres organes pour un Français à l'étranger.

Le Centre de Crise du Quai d'Orsay a-t-il dans ces compétences d'aider un Français à l'étranger ayant un besoin urgent de don de sang d'un groupe rare, de moelle épinière ou d'un autre organe à la suite d'un accident ou d'une pathologie à évolution très rapide ? Si c'est le cas, quelle est la procédure pratique d'alerte et d'appel à l'aide du CDC ? Si non, le CDC compte-t-il se pencher sur ce dossier ou a-t-il à sa connaissance des organismes privés ou parapublics qui peuvent apporter assistance dans ce cas ?

Cette problématique fait-elle partie des missions des comités de sécurité des postes diplomatiques à l'étranger ?

Le Centre de Crise a-t-il connaissance de postes ayant déjà mis en place des routines d'intervention dans ce cas précis ?

ORIGINE DE LA REPONSE : CDC

Réponse

EN ATTENTE DE REPONSE

QUESTION ECRITE

N° 5

Auteur : Mme Alexandra BEUTHIN, membre élu de la circonscription électorale de Nairobi.

Objet : Passeports biométriques aux frontières françaises.

Il apparaît que la majorité des Français de l'étranger ont maintenant un passeport biométrique. Or, les kiosques de l'immigration aux aéroports parisiens n'ont toujours pas le matériel adéquat afin de vérifier de façon électronique la véracité des informations et l'identité du détenteur du passeport.

Afin de faciliter, alléger et rendre plus rapide les formalités aux frontières, ne serait-il pas possible de déployer le matériel nécessaire ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Intérieur, Direction centrale de la police aux frontières

.....

Réponse

EN ATTENTE DE REPONSE

QUESTION ECRITE

N° 6

Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : partenaires européens des régimes complémentaires français

Considérant un travailleur en UE qui a cotisé pour le régime général en France ainsi que pour des régimes complémentaires Arrco-Agirc et Ircantec puis pour un régime obligatoire d'assurance vieillesse des professions libérales en Allemagne (Versorgungsanstalt für Ärzte, Zahnärzte, Tierärzte), considérant que les régimes Arrco-Agirc et Ircantec entrent dans le champ d'application du règlement 883/2004,

demande

quels sont leurs partenaires en Allemagne compétents pour prendre contact avec eux de façon à évaluer le montant de la retraite communautaire dans ces régimes ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SAEJ/CEJ

Réponse

Interrogé par la Direction des Français de l'étranger, le Ministère en charge de la sécurité sociale (DSS/DACI) a apporté les éléments d'information suivants en ce qui concerne les partenaires européens des régimes complémentaires français :

L'AGIRC-ARRCO et l'IRCANTEC, régimes complémentaires obligatoires, n'ont pas de correspondants en Allemagne ou à l'étranger.

Comme ces régimes sont liés à l'assurance vieillesse, la liquidation s'effectue en même temps à l'assurance vieillesse du régime général et dans les deux régimes complémentaires.

Le plus souvent, le régime général liquide en coordination nationale (avec d'autres régimes de vieillesse français si besoin) et avec l'autre régime allemand en coordination communautaire.

Les périodes d'assurances ainsi totalisées sont communiquées aux deux régimes complémentaires qui liquident la pension de leur côté.

Techniquement, les deux régimes complémentaires sont à peu près identiques. Ce sont des régimes en points qui sont crédités au compte du cotisant au cours de la carrière. Au moment de la liquidation, la retraite complémentaire dépend *grosso modo* de la valeur du point multiplié par le nombre de points. La valeur du point peut faire l'objet d'une décote si l'intéressé ne s'ouvre pas un droit à une retraite au taux plein du régime général (RG).

En coordination, toutes les périodes d'assurance françaises ou allemandes seront prises en compte par les deux régimes. Si l'intéressé atteint la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein à l'assurance vieillesse, alors le point actualisé sera pris en compte sans décote. Si un nouveau calcul intervenant au RG permet par exemple d'atteindre le taux plein, alors il en sera tenu compte aussi dans les deux régimes complémentaires.

Sur le plan de l'information des retraités, la réforme des retraites de 2003 puis celle de 2010 ont renforcé l'obligation d'information aux assurés. Au delà des exigences pour les régimes obligatoires d'adresser des relevés de carrières aux assurés, il existe beaucoup d'information en ligne via notamment le GIP info-retraite qui met également à disposition des « calculateurs de retraite »./.

QUESTION ECRITE

N° 7

Auteur : Mme Nadine FOUQUES-WEISS, membre élu de la circonscription électorale de Munich

Objet : calcul des points Ircantec

Considérant un retraité (avant le 31.11.12) du régime de base (avec ou sans retraite militaire) qui continue à effectuer des jours de Réserve Opérationnelle
demande

si des cotisations sont automatiquement effectivement prélevées pour l'Ircantec ou s'il s'agit simplement de points pris en compte. Quand sont-ils alors comptabilisés ?

- lors d'une demande de relevé de carrière ?

- ou seulement en fin de contrat c'est-à-dire lorsque l'âge de la retraite est atteint ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SAEJ/CEJ

Réponse

EN ATTENTE DE REPONSE

QUESTION ECRITE

N° 8

Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUI, membre élu de la circonscription électorale de Tananarive

Objet : Situation liée aux récentes modifications des conditions d'embarquement à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle en direction de Madagascar. Difficultés présentées par le fonctionnement du bureau des douanes.

Les Français résidant à l'étranger utilisent fréquemment les transports aériens et fréquentent les aéroports pour venir en France. Ils bénéficient d'une remise de la TVA s'ils résident hors de l'Union Européenne et doivent alors, avant l'enregistrement de leurs bagages à l'aéroport, présenter les marchandises exportées à un bureau des douanes prévu à cet effet.

L'objet de mon courrier tient à la nouvelle organisation mis en place à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, s'agissant du bureau des douanes, vols pour Madagascar. La concentration de passagers nouvellement opérée vers un même « sas » ne permet pas de traiter dans des délais raisonnables l'afflux de passagers. L'attente pour accéder au comptoir du bureau des douanes dépasse les 60 minutes ce qui est plus qu'excessif.

Je souhaitais attirer l'attention des services des douanes à Roissy Charles de Gaulle sur cette réelle difficulté car j'ai constaté que plusieurs passagers ont dû renoncer à présenter leurs marchandises pour respecter l'horaire de leur vol. Je souhaitais demander aux services des douanes de Roissy Charles de Gaulle les mesures qu'ils pensent prendre pour pallier à cette situation.

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère de l'Economie et des Finances, Direction générale des douanes et des droits indirects

Réponse

La vente en détaxe permet à des commerçants de proposer à leurs clients, qui résident en dehors de l'Union européenne (UE), un remboursement de la TVA afférente aux achats effectués par ces voyageurs, à l'occasion d'un séjour en France. Le rôle de l'administration des douanes consiste à vérifier que les conditions de l'exonération de TVA sont bien respectées.

Ainsi, s'agissant de l'organisation liée au traitement des opérations de détaxe à l'aéroport de Roissy–Charles de Gaulle, il convient de bien distinguer les missions qui incombent aux différents acteurs concernés (services de l'Etat et opérateurs privés).

Le visa des bordereaux de vente à l'exportation (BVE), supports de la détaxe, s'effectue sur présentation de la marchandise et relève de la compétence de l'administration des douanes. Ce visa peut également s'opérer via des bornes automatiques (système PABLO), situées à proximité des guichets de détaxe. Ce dispositif contribue notamment à fluidifier les files d'attente.

Une fois les BVE validés par la douane, pour les voyageurs qui ont opté pour un remboursement de la TVA en espèces, celui-ci incombe à un opérateur privé (la société TRAVELEX à l'aéroport de Roissy–Charles de Gaulle), prestataire de service et intermédiaire entre le client et le vendeur ou la société de détaxe.

La durée moyenne de la file d'attente au Terminal 2E, terminal de départ pour les vols vers Madagascar, est de 20 minutes pour la validation des bordereaux par le service des douanes en période de forte affluence. Elle peut être plus longue au guichet TRAVELEX, pour les voyageurs qui veulent un

remboursement en espèces. Par contre, pour ceux qui ont sollicité un remboursement par carte bancaire seul le visa par la douane à l'aéroport est nécessaire, le remboursement s'effectuant directement sur leur compte bancaire, dès réception par le commerçant du BVE visé.

La douane, en collaboration avec ses partenaires et notamment le gestionnaire de l'aéroport, met tout en œuvre pour réduire cette attente. Ainsi, lors de périodes de forte affluence, des mesures sont prises pour réorienter les voyageurs vers le guichet de détaxe le plus proche (en général le terminal 2F). De plus, à l'entrée de la file d'attente au T2E, les voyageurs sont informés par un panneau de la durée moyenne d'attente par tranche horaire. Par ailleurs, depuis le mois de mai, la direction des douanes de Roissy a entrepris de développer pour les groupes une offre de services spécifique, en s'adressant directement aux Tours Opérateurs qui ont été destinataires de fiches d'information sur la réglementation applicable à la détaxe.

Enfin, la circulaire du 26 janvier 2011 relative aux bordereaux de vente à l'exportation prévoit une procédure permettant aux voyageurs qui n'ont pas pu effectuer les formalités de détaxe à l'aéroport d'obtenir le visa par régularisation *a posteriori* de leurs bordereaux./.

QUESTION ECRITE

N° 9

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Contingentement de la délivrance des visas pour la France dans nos consulats en Chine : nécessité de ressources humaines supplémentaires

Dans leur avis n° 150 (2012-2013) fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées au sujet du projet de loi de finances pour 2013 "Action extérieure de l'État, Français à l'étranger et affaires consulaires" les Sénateurs Jean-Marc Pastor et Robert del Picchia relèvent que :

"La ministre déléguée aux Français de l'étranger a d'ailleurs précisé, lors de son audition devant la commission, le 30 octobre dernier, que « le manque à gagner de la non-crédation d'ETP est considérable. Il est ainsi estimé, pour chaque emploi local non créé en Chine par exemple, à 340.000 € pour le budget de l'État et à 8 M€ pour l'économie française.

Alors que nos principaux partenaires mettent en place des politiques spécifiques en matière de visas afin de favoriser l'expansion du tourisme, secteur également considéré comme un gisement durable de croissance et d'emplois pour notre pays, nous devons doter le réseau consulaire de moyens appropriés et faciliter l'accès à notre territoire aux clientèles à fort pouvoir d'achat. C'est dans cet objectif que Laurent Fabius a souhaité la création de 75 ETP supplémentaires sur 3 ans au profit de nos services des visas. "

Ils ajoutent que "ces besoins paraissent modestes au regard des gains potentiels considérables qu'ils seront en mesure de susciter. Votre commission ne peut que saluer cet effort exceptionnel compte tenu du contexte budgétaire. Toutefois, alors que 25 postes supplémentaires sont annoncés par le Gouvernement dans le secteur des visas dès l'année 2013, vos rapporteurs n'ont pu obtenir d'informations définitives sur leur répartition précise dans le réseau consulaire.

Après avoir posé plusieurs fois la question, tant aux responsables du ministère qu'à la ministre elle-même, ils n'ont en effet toujours qu'une idée approximative de la façon dont ils vont être exactement alloués."

La Chine fait évidemment partie de ces pays aux clientèles à très fort pouvoir d'achat et les Sénateurs donnent une place privilégiée à l'analyse de la situation en Chine :

"Nos principaux partenaires (États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Japon, Australie, Nouvelle-Zélande notamment) ont tous le sentiment d'être engagés dans une compétition mondiale pour capter les touristes, les meilleurs étudiants et les investisseurs chinois. Et ils s'en donnent les moyens. Ils estiment que les profils des demandeurs chinois ont changé et que le risque migratoire est désormais faible (taux de refus moyen de 4,71% pour les États Schengen), sauf exception. Alors que notre pays dispose d'atouts remarquables et que les différents services de l'État et agences (Atout France et AFII en particulier) fournissent un gros effort pour attirer touristes et investisseurs, les sous-effectifs au service des visas constituent un goulet d'étranglement. La France se trouve ainsi dans une situation paradoxale où elle mobilise des dispositifs publics, à Shanghai notamment, pour des opérations de promotion de l'attractivité de notre pays, alors qu'elle est ensuite impossible de gérer en termes de visas les flux qu'elle a ainsi contribué à créer.

1/ Les déplacements touristiques, étudiants et d'affaires chinois constituent un enjeu majeur pour notre économie et notre influence :

- Les flux croissent de façon exponentielle. Entre 2008 et 2011, les demandes de visas examinées par le consulat ont **augmenté de 127%**. Cette tendance se confirme cette année puisqu'au mois de mai 2012, la progression des visas délivrés était de 44% en glissement par rapport à 2011. Sauf catastrophe économique, cette tendance ne devrait que croître et amplifier dans les prochaines années. Les indicateurs économiques sont clairs : la circonscription de Shanghai représente le quart du PIB chinois et une population de plus de 300 millions d'habitants ; la croissance économique atteint entre 8 et 9% par an ; à Shanghai même, ce sont plus de 13 millions de personnes (sur une population de 23 millions) qui ont les moyens de voyager en Europe. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont vu cette année sur une augmentation de 40% de la demande visas qui leur sera adressée à Shanghai.

- Les touristes chinois représentent désormais **la première dépense par tête**. D'après une société de détaxe, **le panier moyen est de 1.250 euros par touriste**. Certains grands magasins parisiens estiment à

un tiers du chiffre d'affaires les dépenses des touristes chinois. Les services américains estiment que la dépense moyenne d'un touriste chinois aux États-Unis est de 4.000 euros et que la venue de 65 touristes chinois crée un emploi.

- La France a tous les atouts pour être très bien placée. Toutes les études d'opinion réalisées ces derniers mois par les médias shanghaiens placent notre pays en tête des destinations rêvées par les shanghaiens. La baisse de l'euro encourage par ailleurs les touristes/étudiants chinois à se rendre davantage encore en France. Les réservations sur la ligne Paris-Shanghai d'Air France ont augmenté de 80% sur l'année 2012, et la compagnie devrait bientôt mettre en service l'A380 sur cette même ligne.

2/ Les **capacités d'instruction des visas**, trop limitées, constituent le goulet d'étranglement qui nous empêche de profiter de cette croissance :

- Directement : faute de capacité d'instruction suffisante (les ratios sont supérieurs à **7.500 visas traités/agents**), nos services à Shanghai ont dû imposer des quotas d'examen qui ont conduit très directement à **refuser d'examiner environ 10.000 demandes de visas**.

- De façon induite : toujours faute de capacité d'instruction suffisante au consulat, **le délai pour obtenir un rendez-vous est désormais de 8 semaines**, ce qui conduit nombre de demandeurs à préférer déposer leurs demandes chez nos partenaires. **En 2011, les Italiens et les Allemands ont chacun délivré environ 30.000 visas de plus qu'en 2010.**

3/ Ces flux sont captés par nos partenaires qui eux renforcent considérablement leurs effectifs visas à Shanghai :

- Pour atteindre l'objectif fixé par le Président Obama en novembre 2011 d'augmenter de 40% sur l'année 2012 le nombre de visas délivrés à des ressortissants chinois, les **effectifs visas du consulat américain sont passés de 46 à 65 agents (nos collègues nous précisent que ces créations se sont faites à budget/ETP constants, par redéploiement d'effectifs basés en Europe)**.

- Les Britanniques, qui avaient été les premiers à s'engager sur la voie de l'externalisation, ont **triplé leurs effectifs visas à Shanghai depuis 2009** pour atteindre désormais 70 personnes (contre 16 agents pour le consulat français...).

- Grâce à un renforcement significatif de leurs effectifs visas qui atteignent désormais 26 agents, soit le double des nôtres, les **Italiens** ont capté une bonne partie de la nouvelle demande visas : 48.000 visas délivrés en 2010, 71.500 en 2011, très probablement plus de 100.000 cette année.

4/ Les conséquences de cette situation sont désastreuses :

- Pour notre image vis-à-vis du grand public chinois : les délais et les quotas d'examen suscitent des réactions très négatives.

- Pour nos recettes visas : un manque à gagner de plusieurs centaines de milliers d'euros ces derniers mois,

- Surtout pour nos intérêts économiques : les demandeurs de visas que nous refusons de recevoir rentrent dans l'espace Schengen en empruntant Lufthansa plutôt qu'Air France, ils effectuent à Berlin plutôt qu'à Paris leurs premières dépenses et in fine c'est là qu'ils prennent leurs habitudes de consommation."

La Direction des Ressources Humaines du Ministère des Affaires Etrangères a-t-elle une idée plus précise, à cette date, de l'affectation de ces moyens humains supplémentaires ? Compte-elle mettre en place une "brigade volante" d'agents consulaires qui seraient affectés au cours de l'année à différents endroits au gré des pics saisonniers de fortes demandes de visas en différents pays du monde ? Compte-elle préparer l'année 2013 en Chine de façon volontaire en affectant une partie significative de ces 25 nouveaux agents dans les postes de Shanghai, Pékin, Canton, Shanghai et Wuhan ? Quelles sont les conclusions à ce sujet de la mission confiée par le Gouvernement à l'ambassadeur François Barry DELONGCHAMPS et au préfet Bernard FITOUSSI relative aux conditions d'accueil des demandeurs de visas remises le 30 novembre dernier ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/MPV

Réponse

Les consulats français se trouvent depuis plusieurs années dans une situation difficile, la charge de travail augmentant continuellement sans que le personnel en charge des visas puisse être nécessairement ajusté en proportion. Afin de prendre en compte ce problème, malgré un contexte de restriction budgétaire très tendu, des efforts exceptionnels ont néanmoins été consentis pour que nos consulats puissent bénéficier, dès cette année, d'un apport en personnel saisonnier. Par ailleurs 4 postes d'agents visas permanents ont été créés en 2012 ainsi que l'équivalent de 8,33 ETP en mois vacances au sein du réseau consulaire français en Chine, à Shanghai, Canton et Chengdu.

L'exercice de programmation des effectifs pour l'année 2013 n'est pas encore achevé mais nous avons déjà pu obtenir dans le cours du prochain triennum la création de 75 ETP dont 25 seront affectés au cours de l'année 2013 dans les postes où la pression sur les services des visas se fait le plus sentir. En conséquence, lors des réunions de pré-programmation, les besoins exprimés par nos postes en Chine en termes d'effectifs, qu'il s'agisse d'agents permanents ou saisonniers, ont été intégralement relayés par la direction des Français à l'étranger, en accord avec la sous-direction des visas du ministère de l'Intérieur. Il est prévu en outre d'ouvrir une section consulaire à Shenyang, dès 2013, afin d'assurer une meilleure couverture du territoire chinois.

La mise en place de brigades de renforts permettant de soutenir les postes en haute saison est l'une des nombreuses options présentées dans le rapport de la mission conjointe d'audit des conditions d'accueil des demandeurs de visa, conduite par MM. Barry Delongchamps et Fitoussi. Comme d'autres propositions visant à conjuguer attractivité de la France et maintien de contrôles rigoureux, elle sera examinée au cours des prochaines semaines par les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur en vue de satisfaire la forte demande des pays émergents.

Les mesures prises en 2012 ont d'ailleurs déjà permis d'améliorer nettement la situation cet été, en particulier à Shanghai et Canton. Nous veillerons naturellement à maintenir l'effort en termes de création d'emplois durant les trois prochaines années en Chine et à poursuivre les efforts entrepris, notamment à Wuhan qui a vu sa demande fortement augmenter suite à l'ouverture d'une liaison aérienne directe avec Paris. Ceci ne manquera pas de produire des effets bénéfiques sur la capacité de nos services à traiter rapidement et efficacement la forte demande chinoise./.

QUESTION ECRITE

N° 10

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Relations bilatérales entre la France et la Mongolie.

La Mongolie connaît depuis quelques mois un développement économique particulièrement important avec un chiffre de croissance pour 2011 de 17,5 % et pas moins de 11,5 % au troisième trimestre 2012 (avec une prévision de 15 % en moyenne dans les 8 prochaines années selon le FMI).

Ce pays présente en effet de nombreux avantages et perspectives économiques au point qu'il n'est pas excessif de lui prévoir un destin économique fulgurant comme a pu connaître en son temps le Qatar :

- les besoins en infrastructures sont immenses ;
- son sous-sol est un véritable « scandale géologique » expression souvent réservée au Congo, puisqu'il recèle presque tous les éléments chimiques de la classification périodique et en particulier des métaux spéciaux et des terres rares. La très faible densité de population permet en outre une exploitation facile des minerais ;
- les possibilités agricoles sont presque inexploitées et situées près d'un immense marché de consommateurs qu'est la Chine, pays limitrophe ;
- les coûts de pénétration du marché mongol sont faibles et le contexte juridique du droit des entreprises relativement simple, fiable et stable.

Ce pays démocratique francophile privilégie en outre les entreprises autres que chinoises et russes dans le cadre de sa politique du "troisième voisin" qui vise à diminuer la dépendance vis-à-vis de ces deux géants qui l'entourent.

Comment le gouvernement français entend-il accompagner ce développement et participer au boom économique de ce pays ? Du point de vue diplomatique, quel est l'état de notre relation bilatérale ? Quelles sont les visites officielles prévues dans les prochains mois ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère du Commerce extérieur et Ministère des Affaires étrangères (Direction générale des affaires politiques et de sécurité / direction d'Asie et d'Océanie)

Réponse du Ministère des Affaires étrangères (DGP/AS)

Les relations entre la France et la Mongolie sont anciennes et la France est l'un des premiers pays occidentaux à avoir établi des relations diplomatiques avec la Mongolie en 1965. Notre partenariat, qui se décline dans tous les domaines, se structure sur le plan politique autour de consultations bilatérales conduites sur une base régulière par nos deux ministères des Affaires étrangères. L'engagement de la Mongolie dans la voie de la démocratie en fait l'un de nos partenaires privilégiés dans la région.

La Mongolie est un pays émergent en Asie avec lequel nous souhaitons renforcer notre coopération, notamment dans le domaine économique. Nous avons conscience de l'essor de l'économie mongole et des opportunités qu'il offre à nos entreprises. C'est la raison pour laquelle la France soutient les projets de ses entreprises présentes ou souhaitant se développer sur le territoire mongol. Les autorités françaises ont ainsi accompagné l'organisation de la mission du MEDEF International à Oulan Bator en septembre 2012, qui visait à identifier de nouveaux axes de coopération économique entre la France et la Mongolie. La création en juin d'un poste d'attaché aux affaires économiques et commerciales au sein de l'ambassade de France à Oulan Bator permet par ailleurs de suivre et d'appuyer les activités de nos entreprises sur le terrain.

Afin de donner un nouvel élan à la relation franco-mongole dans tous les domaines, il est envisagé de renforcer notre dialogue politique dans les années à venir, notamment par l'organisation de visites françaises de haut niveau en Mongolie en 2013./.

EN ATTENTE DE REPOSE DU MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR

QUESTION ECRITE

N° 11

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Projets de conventionnement d'établissements hospitaliers en Chine

La Caisse des Français de l'Etranger (CFE) signait au printemps 2012 une première convention de tiers payant en Chine avec un établissement hospitalier de Shanghai.

La Caisse compte-elle renouveler l'initiative à Pékin et à Canton-Shenzhen ? Des premiers contacts ont-ils été déjà pris ? Sont-ils prometteurs ? A quel horizon espère-t-on signer de nouvelles conventions dans ces villes ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ESA

Réponse

La CFE, interrogée par la sous-direction ESA, a apporté la réponse suivante :

La Caisse des Français de l'Etranger a signé sa première convention de tiers-payant avec l'Hôpital de l'Est à Shanghai au printemps 2012. C'est en effet à Shanghai que la Caisse compte le plus grand nombre d'assurés. En outre, une très forte demande s'était exprimée en faveur d'un tel accord et un hôpital de qualité était disposé à discuter avec la Caisse.

A ce jour, la Caisse n'a pas d'autre projet de convention en Chine. Elle n'a pas été saisie de demandes particulières à cet égard et aucun établissement de soins ne s'est déclaré intéressé par une telle convention.

Toutefois, la Caisse n'est pas du tout fermée à l'hypothèse d'autres conventionnements en Chine. Elle n'en a pas prévu pour l'instant dans le programme de conventionnement qui sera proposé au Conseil d'administration du 17 décembre 2012. Mais ce programme n'est jamais totalement figé et si une opportunité intéressante apparaissait (par exemple à Pékin), elle pourrait l'examiner./.

QUESTION ECRITE

N° 12

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Importations de panneaux solaires chinois en France

La Commission Européenne a décidé d'ouvrir une enquête sur les importations des panneaux photovoltaïques d'origine chinoise représentant un volume d'importation de 21 milliards d'euros par an soit 10% du total des exportations chinoises vers l'Europe mettant en péril tout le secteur photovoltaïque européen. Les États-Unis ont récemment imposé des droits de douane de 24 à 36% sur les panneaux solaires chinois vendus à des prix anormalement bas aux Etats-Unis.

La France compte-elle agir sur l'Europe pour inviter celle-ci à recourir, le plus rapidement possible, aux instruments de défense commerciale dès lors que la loyauté des échanges n'est pas respectée ? Quel est l'agenda de cette enquête ? Quelles sont les institutions françaises suivant ce dossier ? Quel est le point de vue du gouvernement français à ce sujet ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère du Commerce extérieur

Réponse

Le commerce international peut être source de croissance et de création d'emplois dès lors qu'il se fonde sur une concurrence loyale entre les producteurs domestiques et étrangers et qu'est évitée toute forme de distorsion. A cette fin, le recours aux instruments de défense commerciale est autorisé par les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'application de ces instruments relève de la compétence de l'Union européenne (UE) au titre de la politique commerciale. Les procédures européennes respectent des standards élevés dans la conduite des enquêtes et le respect des parties intéressées. Si des éléments techniques indiquent que la concurrence est déloyale, le gouvernement français donne un avis positif au sein du comité consultatif chargé d'étudier ces plaintes. Ce comité est composé de représentants de chaque pays de l'UE et présidé par un représentant de la Commission. La France joue un rôle actif au sein de ce comité et produit des observations circonstanciées sur chacune des consultations soumises au comité, au stade de l'ouverture d'une procédure (en fonction des éléments de preuve disponibles), de la période d'enquête, de la conclusion de la procédure suite à l'enquête (sans institution de mesures, instauration de droits antidumping provisoires/ définitifs). Les institutions françaises suivant ce dossier sont la Direction Générale du trésor et la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, à Paris. A Bruxelles, la Représentation Permanente à Bruxelles suit attentivement ces dossiers et rencontre également les entreprises parties prenantes pour les appuyer dans leurs démarches.

Les éléments préalables de l'enquête sur les importations des panneaux photovoltaïques d'origine chinoise relèvent un cas évident de concurrence déloyale : la Commission évalue à plus de 20 Mds d'euros d'exportation, ce qui en fait le cas le plus important de l'histoire de l'antidumping. Ce secteur représente en outre encore un enjeu industriel pour la France. Le dossier concentre aujourd'hui principalement des intérêts industriels allemands. Toutefois la France dispose encore d'un tissu industriel avec notamment les sociétés Tenesol (Moselle), Fonroch (Agen), Soitec ou Bosch Vénissieux : les entreprises françaises du secteur emploient environ 13.000 personnes en juillet 2012 (contre 25.000 un an plus tôt). Au-delà de la protection des acteurs industriels nationaux contre une concurrence déloyale, se profile la question de la stratégie industrielle dans le domaine des énergies renouvelables. En l'occurrence, des changements réglementaires tarifaires dans le secteur du photovoltaïque français ont également induit des modifications dans l'équilibre du marché français.

Après le dépôt de la plainte par ProSun, rassemblant les industriels européens, enregistrée le 25 juillet, la Commission a donc décidé l'ouverture d'une enquête le 7 septembre 2012, considérant que les conditions nécessaires à l'ouverture d'une consultation étaient réunies. La Commission va donc suivre la procédure dans toutes ses étapes en adressant prochainement des questionnaires à l'ensemble des parties intéressées : importateurs, exportateurs et producteurs. Ces questionnaires lui permettront d'évaluer l'existence ou non de dumping, des dommages, et du lien de causalité. Ces investigations reposeront sur la bonne coopération des acteurs, la Commission prévenant toutefois que si les producteurs et exportateurs ne coopéraient pas, elle s'appuierait sur l'information disponible. L'adoption de mesures provisoires (redressement des droits de douane à l'entrée de l'Union européenne) pourra se faire dans un délai compris entre 60 jours postérieurement à l'ouverture de l'enquête (6 novembre 2012) et 9 mois (juin 2013), les mesures définitives devant être prises dans un délai de 14 mois (novembre 2013) sur proposition de la Commission.

La décision d'ouvrir une enquête relève d'une décision du collège des Commissaires en consultation avec les Etats membres. La consultation, confidentielle, repose sur une majorité simple pour le lancement de l'enquête. La décision sur les mesures définitives se prendra éventuellement sur la base d'une majorité qualifiée inversée. Enfin, l'aboutissement de la procédure sera soumis au contrôle juridique de la Cour de Justice de l'Union européenne, et peut naturellement faire le cas d'une demande de panel à l'OMC.

Dans ce contexte, la France est attentive au déroulé de l'enquête. Elle reste néanmoins prudente dans son mode de communication : les risques de rétorsion commerciale de la part de la Chine existent, et il n'est pas impossible que les chinois demandent l'ouverture d'une enquête antidumping et antisubventions sur le vin./.

QUESTION ECRITE

N° 13

Auteur : M. Jean LIBOZ, membre élu de la circonscription électorale de Yaoundé

Objet : Modalités de versement des allocations des CCPAS de Yaoundé et Douala.

Les deux CCPAS du Cameroun effectuent les virements des prestations sociales qu'ils servent à leurs bénéficiaires selon des modalités différentes.

En effet, les aides sociales versées par le CCPAS de Yaoundé le sont par virement bancaire et celles versées par le CCPAS de Douala, le sont en numéraire, selon un usage pris depuis des années.

Sans remettre en cause la possibilité pour les postes de choisir telle ou telle modalité de versement, le versement en numéraire est, par définition, vérifiable puisque le bénéficiaire se rend physiquement au Consulat général.

Par contre, le versement par virement bancaire peut conduire à des irrégularités si la liste des bénéficiaires n'est pas constamment remise à jour.

Quelles sont les procédures mises en place permettant au poste de Yaoundé de vérifier les destinataires des fonds et d'apporter la preuve de vie lors du virement ou que ledit virement bénéficie bien à la bonne personne, notamment lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ESA

Réponse

Le poste de Yaoundé, interrogé par la Sous-Direction ESA, a apporté la réponse suivante :

Conformément aux instructions de cadrage données par la Département, le poste de Yaoundé vérifie par tous les moyens qui lui sont offerts localement que leurs allocataires (25 au total, toutes allocations confondues), et en particulier les enfants et adolescents, sont toujours résidents dans sa circonscription (inscription au Registre des Français établis hors de France, certificat de scolarité, convocation inopinée, visite à domicile...).

Le poste de Yaoundé précise que les allocations concernant les personnes handicapées sont versées sur leur compte personnel sauf dans un cas : l'allocation d'une jeune femme handicapée bénéficiant en outre d'une mesure d'accompagnement, est versée sur le compte de sa mère, considérée comme sa tutrice.

Lors de la dernière réunion du CCPAS de Yaoundé, un de ses membres s'est proposé d'effectuer des visites de contrôle supplémentaires et d'aider le poste bénévolement pour le suivi des allocataires. Cette information a été consignée dans le procès verbal du CCPAS./.

QUESTION ECRITE

N° 14

Auteur : Mme Martine DJEDIDI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet : annuaire des entreprises françaises ou à capitaux mixtes implantées en Tunisie et en Libye.

Auprès de quel service (Service économique régional, UBI France, par exemple) est-il possible de se procurer l'annuaire des entreprises françaises ou à capitaux mixtes implantées en Tunisie et en Libye ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DGP/ANMO et UBIFRANCE

Réponse

Les Bureaux Ubifrance disposent de bases de données d'informations sur les filiales d'entreprises françaises implantées localement (notamment en Tunisie).

Ces données sont loin d'être exhaustives car les sociétés françaises ne sont en aucune façon tenues de déclarer leurs investissements auprès d'Ubifrance.

Toutefois, les coordonnées des entreprises se présentent sous forme de tableaux Excel régulièrement actualisés.

Ces tableaux sont facturés et peuvent être obtenus près des bureaux locaux d'UBIFRANCE ou près du siège à Paris (coordonnées disponibles sur www.ubifrance.fr).

QUESTION ECRITE

N° 15

Auteur : Mme Martine DJEDIDI, membre élu de la circonscription électorale de Tunis

Objet : tournées consulaires.

Les tournées consulaires à caractère administratif seraient supprimées en Tunisie. En tous cas, aucune n'a eu lieu depuis plusieurs mois.

A ma question sur leur importance pour les personnes éloignées, isolées et aux faibles moyens il m'a été répondu qu'il y avait des consuls honoraires, effectivement au nombre de 4 en Tunisie, dont les moyens auraient été augmentés, une permanence mensuelle à Sfax, le site internet du poste et le site monconsulat.fr.

D'une part, certaines demandes ne sont pas à caractère administratif mais social et exigent un entretien, d'autre part, certains de nos compatriotes sont isolés ou ne sont pas en capacité de se déplacer vers la capitale ou de formuler des demandes de documents via le net.

La tournée consulaire semestrielle permettait de leur répondre.

S'agit-il d'une décision locale ou de l'administration centrale ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Les tournées consulaires sont bien entendu maintenues en Tunisie. Cette année, notre consulat général à Tunis a organisé des **permanences** consulaires dans plusieurs villes afin de répondre au mieux aux besoins de nos compatriotes établis en province :

- . à Sfax, le premier vendredi de chaque mois (sauf pendant l'été)
- . à Sousse et Monastir, en mars 2012
- . à Djerba, en mars et juin 2012
- . à Bizerte, en janvier et mars 2012
- . à Jendouba/Le Kef, en décembre 2011 (p.m.)

Par ailleurs, dès que le consulat général a connaissance d'une difficulté, il demande au consul honoraire, par ailleurs très à l'écoute des ressortissants français isolés, de se déplacer. Les agents du consulat général se sont également souvent rendus sur place pour traiter d'une affaire particulière, notamment dans le cadre des déplacements d'enfant, des visites aux prisonniers ou d'une affaire sociale douloureuse.

Des **déplacements** plus spécialement consacrés aux affaires sociales juridiques ont été effectués à :

- . Mornaguia : 12 déplacements (visites prison)
- . Sousse et Monastir : 5 déplacements
- . A Grombalia/Borg el amri/Nabeul : 5 déplacements
- . Kairouan et Madhia : 1 déplacement
- . Djerba : 1 déplacement
- . Hammamet : 1 déplacement
- . Le Kef/Jendouba : 1 déplacement
- . Bizerte : 1 déplacement

Pour sa part, la Consule générale, depuis son arrivée en février 2012, s'est déplacée à plusieurs reprises dans la circonscription. Elle est allée :

- . 3 fois à Sousse,
- . 2 fois à Sfax
- . 1 fois à Djerba
- . 1 fois à Tozeur
- . 3 fois à Bizerte)

et a ainsi pu rencontrer, à ces occasions, les ressortissants français, traiter de nombreuses affaires et ramener les dossiers correspondants. Des visites sont d'ores et déjà prévues à Nabeul et Djerba.

La tenue **des élections** a également été, pour les agents du poste tenant les bureaux de vote (à Bizerte, Sousse et Sfax), l'occasion de rencontrer nos ressortissants en Tunisie.

Notre réseau consulaire est complété, en Tunisie, par 5 **consuls honoraires**, à Bizerte, Sousse, Sfax, Djerba et Tozeur. Ceux de Djerba, Sfax et Sousse sont autorisés à remettre les passeports./.